

*Document à des fins de consultation  
en prévision des négociations  
de l'OMC sur les services financiers*

*Mai 2000*

## **Table des matières**

1. Aperçu
2. Contexte
  - 2.1 Qu'est-ce que l'AGCS? Comment s'applique-t-il aux services financiers?
  - 2.2 Le secteur canadien des services financiers : un aperçu
  - 2.3 Pourquoi l'AGCS est-il important pour le secteur canadien des services financiers? Pour le Canada?
3. Négociations de l'AGCS concernant les services financiers : objectifs et questions nouvelles
4. En attente de vos commentaires

## **Négociations de l'OMC sur les services financiers**

### **Document à des fins de consultation**

#### **1. Aperçu**

- ◆ Le présent document a pour objectif de recueillir les points de vue que suscitent les questions se rapportant aux services financiers, dans le cadre des négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) qui s'amorcent à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour obtenir davantage de renseignements sur les négociations de l'OMC concernant les services en général, et sur les consultations menées par le gouvernement canadien, cliquer ici { [strategis.ic.gc.ca/SSG/sk00013f.html](http://strategis.ic.gc.ca/SSG/sk00013f.html) }.
- ◆ La conduite des négociations à des fins de libéralisation dans le domaine des services était censée, aux termes de l'AGCS, débuter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les négociations sur les services donnent lieu à des discussions portant sur les services financiers.
- ◆ La contribution et la participation du secteur des services financiers (à la fois les fournisseurs et les consommateurs) sont essentielles à l'établissement d'objectifs de négociation appropriés et d'un calendrier de négociations pour le Canada. À cette fin, nous sollicitons vos points de vue sur toute question concernant les négociations de l'OMC relatives aux services financiers. Plus précisément, nous aimerions obtenir vos points de vue sur :
  - les objectifs que le Canada devrait poursuivre dans le cadre de ces négociations;
  - les aspects de l'Accord général sur le commerce des services, des *Annexes sur les services financiers* et/ou du *Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers*, sur lesquels il faut se pencher;
  - l'incidence du commerce électronique sur le commerce international des services financiers et la mesure dans laquelle il faut adopter des règles commerciales particulières dans ce domaine;
  - les sujets de préoccupation qu'une libéralisation plus poussée du secteur des services financiers fait surgir;
  - toute autre question pertinente.

- ◆ Vous pourrez également faire des commentaires sur les barrières auxquelles vous vous heurtez sur les marchés étrangers, en tant que fournisseur/client canadien, bien que la collecte de renseignements détaillés sur ces questions soit prévue pour l'automne de 2000.
- ◆ Étant donné l'ouverture du régime du secteur des services financiers canadien, l'orientation des questions abordées dans le présent document n'est pas sans incidence sur l'accès des institutions financières canadiennes et des fournisseurs de services aux marchés étrangers.
- ◆ Les réponses aux questions posées dans le présent document ou les commentaires à propos de l'un ou l'autre aspect de l'OMC peuvent être envoyés électroniquement, à l'adresse [consultations@fin.gc.ca](mailto:consultations@fin.gc.ca) ou au :

Chef, relations intergouvernementales  
Division du secteur financier  
Ministère des Finances  
140, rue O'Connor  
L'Esplanade Laurier  
Tour est, 20<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5

## 2. Contexte

### 2.1 Qu'est-ce que l'AGCS? Comment s'applique-t-il aux services financiers?

- ◆ L'AGCS établit la toute première série de règles multilatérales, légalement applicables, sur le commerce international des services. Il couvre tous les secteurs de services et toutes les formes de commerce des services. Pour de plus amples renseignements, cliquez ici. {<http://www.fin.gc.ca/toce/1999/gats-e.html>}
- ◆ Au chapitre des services financiers, l'AGCS consiste en trois volets.
  - Le premier volet regroupe les obligations et les disciplines générales en vertu de l'AGCS, et d'autres dispositions qui s'appliquent à tous les Membres de l'OMC et à tous les secteurs de services. On y trouve par exemple le traitement de la nation la plus favorisée (NPF), la transparence et le règlement des différends.
  - Le deuxième volet, les *Annexes sur les services financiers* de l'AGCS, apporte des modifications à quelques-unes des règles et des définitions générales de l'AGCS pour tenir compte des caractéristiques spéciales du secteur des services financiers. Plus précisément, une des deux Annexes prévoit une exclusion « prudentielle ».

- Le troisième volet, les listes de chacun des Membres, expose des engagements spécifiques à l'égard de l'accès aux marchés et du traitement national réservé aux fournisseurs étrangers de services financiers. Ces listes ont été l'objet des négociations menées en 1997. En outre, et plus précisément en ce qui touche les services financiers, les Membres de l'OMC ont la possibilité d'inscrire leurs engagements conformément au *Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers*. Ce document, qui fait partie de la liste des Membres qui l'ont adopté, contient une liste normalisée des engagements de libéralisation du commerce des services financiers.
- ◆ Après deux tentatives en 1993 et en 1995, un accord permanent sur les services financiers a été conclu au titre de l'AGCS, le 12 décembre 1997, et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999.
  - Une majorité de Membres de l'OMC (une centaine sur un nombre total de 130) ont pris des engagements à l'égard des services financiers.
  - L'ampleur des engagements varie considérablement d'un pays à l'autre. Dans l'ensemble, les pays développés se sont conformés au *Mémoire d'accord* et ont permis aux fournisseurs étrangers de services financiers d'accéder à leurs marchés, à des conditions très semblables à celles offertes aux fournisseurs nationaux. La situation est moins homogène parmi les pays en développement et les pays en transition. Cliquez [ici](http://www.fin.gc.ca/gats/q&a_e.html#others) pour obtenir des renseignements plus détaillés. {[http://www.fin.gc.ca/gats/q&a\\_e.html#others](http://www.fin.gc.ca/gats/q&a_e.html#others)}
- ◆ Dans l'ensemble, l'Accord de 1997 constitue un fondement à partir duquel les négociations courantes peuvent se poursuivre. Comme le prescrit l'Article XIX de l'AGCS, l'objectif des négociations est d'atteindre des niveaux plus élevés de libéralisation, essentiellement en renforçant les niveaux d'engagement pris par les pays signataires de l'accord. Les négociations pourraient également permettre l'élaboration de disciplines renforcées sur la réglementation intérieure et il est probable qu'elles porteront sur d'autres questions intéressant les fournisseurs de services financiers.

## 2.2 Le secteur canadien des services financiers : un aperçu

- ◆ En 1998, le secteur canadien des services financiers employait plus d'un demi-million de personnes et contribuait au PIB du Canada dans la proportion de 5 %. L'actif et les profits estimatifs du secteur totalisaient aux alentours de 2,3 billions de dollars et de 12,1 milliards de dollars respectivement.
- ◆ Les banques et les sociétés de fiducie et de prêt représentaient 58 % des avoirs intérieurs totaux du secteur financier. Le reste se répartissait entre les fonds communs de placement (19 %), l'assurance-vie et l'assurance-maladie (12 %), les courtiers en

valeurs mobilières (1 %) et d'autres établissements, y compris les coopératives de crédit (10 %).

- ◆ De nombreuses institutions financières (IF) canadiennes mènent des activités à l'étranger. Plus précisément, les activités menées à l'étranger par des banques canadiennes ou encore des sociétés d'assurance-vie canadiennes représentent plus de 40 % de leurs gains. Les États-Unis sont leur principal marché étranger. Toutefois, plusieurs institutions financières canadiennes possèdent également des intérêts non négligeables ailleurs qu'aux États-Unis, par exemple au Mexique, en Asie et en Amérique latine.
- ◆ Des fournisseurs étrangers de services financiers sont établis au Canada, notamment dans le secteur de l'assurance des biens et risques divers, au sein duquel ils perçoivent 60 % des primes nettes totales. Les sociétés étrangères jouent également un rôle important dans le secteur de l'assurance-vie.
- ◆ Le 7 janvier 2000, 40 filiales de banques étrangères détenaient environ 7 % de la totalité des avoirs bancaires, dont un tiers appartenait à la HSBC Canada.
- ◆ Pour de plus amples renseignements concernant le secteur, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances, aux adresses suivantes :  
<http://www.fin.gc.ca/toce/1999/banke.html> au sujet des banques;  
<http://www.fin.gc.ca/toce/1999/health.html> au sujet des sociétés d'assurance-vie et d'assurance-maladie;  
<http://www.fin.gc.ca/toce/1999/property.html> au sujet des sociétés d'assurance des biens et risques divers; [http://www.fin.gc.ca/toce/2000/ccu\\_e.html](http://www.fin.gc.ca/toce/2000/ccu_e.html) au sujet des coopératives de crédit et des caisses populaires;  
*aucun renseignement n'est encore diffusé sur le secteur des valeurs mobilières.*

### **2.3 Pourquoi l'AGCS est-il important pour le secteur canadien des services financiers? Pour le Canada?**

- ◆ De nombreuses institutions financières canadiennes menaient des activités à l'étranger bien avant l'entrée en vigueur de l'AGCS. À titre d'intermédiaires, elles ont été « appelées » à l'étranger, bien souvent par leurs clients canadiens qui menaient d'importantes activités d'exportation et/ou de production à l'extérieur du Canada. Qui plus est, le fait d'être actives à l'étranger leur a permis de prospérer en dépit de la maturité du marché des services financiers canadien.
- ◆ L'entrée en vigueur de l'AGCS apporte aux institutions financières canadiennes les avantages inhérents à un système fondé sur des règles, assorti (i) d'un ensemble d'obligations générales (traitement de la NPF, transparence et objectivité des règlements); (ii) des engagements spécifiques relativement à l'accès aux marchés et au traitement national et (iii) un mécanisme efficace de règlement des différends.

- *L'AGCS apporte une certitude accrue en ce qui touche l'accès aux marchés étrangers.* Les listes d'engagements spécifiques de chaque pays, au chapitre des services financiers, constituent un filet contre un renversement du phénomène de libéralisation des régimes des secteurs de services financiers. Pour la plupart, les pays ont accepté de « lier » la plupart de leurs régimes au degré d'ouverture qui existait lorsque l'accord sur les services financiers de l'OMC a été conclu en 1997.
  - *En outre, de nombreux pays ont lié leurs engagements en matière de libéralisation à leurs listes.* Pendant les négociations de 1997, des pays comme l'Inde, les Philippines et la Malaisie ont ouvert leurs marchés aux fournisseurs étrangers de services financiers. Le Canada a intégré sa décision de principe prise en février 1997 pour permettre l'établissement de succursales de banques étrangères, à sa liste d'engagements liée à l'AGCS, une fois les négociations terminées, même si le cadre législatif et réglementaire nécessaire n'avait pas été mis en place.
  - *Les négociations de l'OMC et de l'AGCS donnent en outre l'occasion unique d'échanger des points de vue sur des questions portant sur la libéralisation du commerce des services financiers.* Les négociations et les discussions tenues dans le cadre de l'OMC équivalent à d'autres processus qui ont également une incidence sur la réglementation du secteur des services financiers (par exemple le Forum sur la stabilité financière, le dialogue entre le FMI et la Banque mondiale et les pays membres sur les questions de politique). L'OMC se distingue au sens où elle accorde la première place aux questions intéressant le commerce et la concurrence.
- ◆ La libéralisation du commerce des services financiers, via l'AGCS, est également plus avantageuse pour l'économie canadienne.
- La concurrence accrue qui se joue sur le marché canadien est favorable aux consommateurs car elle a pour effet de faire baisser les coûts, d'accroître la qualité et d'élargir le choix de produits et de services.
  - Le commerce libéralisé des services financiers, qui constitue une composante d'autres secteurs d'activités, améliore la compétitivité globale de l'économie canadienne.
  - Étant donné qu'il élargit le marché, l'AGCS contribue à la santé du secteur canadien des services financiers en matière de croissance, de rentabilité, d'emploi et de rémunération.

### **3. Négociations de l'AGCS concernant les services financiers : objectifs et questions nouvelles**

- ◆ Nous n'en sommes qu'au stade embryonnaire de notre position sur les services financiers, dans le contexte des négociations de l'AGCS.

- ◆ Toutefois, avant d'aller plus loin, nous aimerions prendre du recul pour obtenir des points de vue et des commentaires sur l'accord conclu par l'OMC sur les services financiers en 1997. (Veuillez consulter la partie 2.1 pour avoir des renseignements additionnels concernant cet accord.)

### **Q1. Commentaires sur l'Accord de 1997**

À titre d'entrepreneur ou de gestionnaire d'une institution financière, ou comme consommateur de services financiers, avez-vous (ou comptez-vous) :

1. bénéficié (bénéficiaire) de l'Accord ou en avez-vous tiré (en tirer) profit? Dans l'affirmative, de quelle façon?
2. éprouvé (éprouver) des difficultés et fait face (faire face) à des obstacles qui, selon vous, avaient été (sont) abordés dans l'Accord? Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Avez-vous participé/avez-vous été consulté suffisamment? Dans le cas contraire, veuillez préciser dans quelles circonstances (ou dans quels secteurs) vous auriez aimé participer plus étroitement aux discussions. Avez-vous des opinions sur la façon dont nous devrions procéder cette fois-ci?

- ◆ En ce qui touche les négociations courantes de l'AGCS, un nombre restreint d'objectifs d'ordre général (qui s'appliquent à tous les secteurs de services) ont déjà été établis. Il s'agit de ceux-ci :
  - S'assurer que les Membres de l'OMC qui ont pris des engagements en matière de *services financiers* en 1997 ratifient bel et bien l'accord. C'est une condition clé à remplir pour éviter les passagers clandestins et maintenir l'équilibre des « engagements » et des « concessions » établi au terme de l'*Uruguay Round*.
  - S'assurer que les Membres de l'OMC élargissent leurs engagements en matière de *services financiers* (par exemple associent de nouvelles activités en matière de services financiers) et/ou approfondissent ces engagements (par exemple permettent la conduite de certaines activités selon divers modes de prestation). Comme on l'a indiqué précédemment, l'Accord de 1997 constitue une plate-forme que nous souhaitons désormais renforcer.
    - Conformément à ce qui précède, l'un de nos objectifs clés en ce qui touche « l'accès aux marchés » consistera à inciter les pays à maintenir au moins leurs pratiques courantes en matière de participation étrangère aux activités des secteurs de services financiers. Qui plus est, nous insisterons pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays se conforment au *Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers*.



## Q2. Objectifs pour les négociations courantes

Êtes-vous d'accord pour que les objectifs proposés précédemment constituent les priorités numéro un du Canada aux fins des négociations de l'OMC au chapitre des services financiers? Dans le cas contraire, veuillez indiquer quels devraient être, d'après vous, nos objectifs.

- ◆ D'autres objectifs spécifiques en matière de services financiers, aux fins des négociations courantes, doivent être établis. Plusieurs questions éventuelles qui pourraient faire l'objet de discussions/négociations ont été soulevées au cours des 12 à 18 derniers mois, soit au pays soit à l'étranger. Bon nombre d'entre elles ne se rattachent pas précisément au secteur des services financiers.
- ◆ La réglementation intérieure constitue l'une de ces questions. Une réglementation intérieure non discriminatoire peut avoir un effet de distorsion sur le commerce des services financiers. Dans certains pays, la réglementation peut ne pas autoriser des activités ou des produits spécifiques. La réglementation peut être inutilement accablante ou manquer de transparence, ou encore imposer des coûts additionnels aux entreprises. Ce genre de questions ne sont pas directement touchées par les règles de l'AGCS sur l'accès aux marchés ou le traitement national.
- ◆ L'Article VI 4. de l'AGCS invite les Membres de l'OMC à élaborer les disciplines nécessaires pour « faire en sorte que les mesures en rapport avec les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services (...). Ces disciplines viseront à faire en sorte que ces prescriptions, *entre autres choses* :
  - a) soient fondées sur des critères objectifs et transparents, tels que la compétence et l'aptitude à fournir le service;
  - b) ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour assurer la qualité du service;
  - c) dans le cas des procédures de licences, ne constituent pas en soi une restriction à la fourniture du service. »
- ◆ Étant donné que les services financiers constituent un secteur hautement réglementé dans le monde entier, l'élaboration de disciplines dans ce domaine soulèvera sans aucun doute des questions particulières.

### **Q3. Réglementation intérieure**

Dans quelle mesure les règlements, qu'ils se rattachent ou non au secteur des services financiers, touchent le commerce international des services financiers? Quels sont les types les plus courants de règlements ou d'approches de réglementation qui nuisent à la prestation des services financiers, par des institutions locales ou outre-frontière?

Quels types de disciplines serait-il utile d'élaborer pour aborder de telles pratiques, compte tenu des objectifs stratégiques légitimes de la réglementation du secteur des services financiers (c'est-à-dire la stabilité du système, la sécurité et la solidité des institutions, l'intégrité du marché et la protection des consommateurs)?

- ◆ Commerce outre-frontière/commerce électronique – il s'agit là d'un autre secteur qui pourrait être abordé dans les négociations. Les membres de l'OMC travaillent actuellement sur l'incidence, le cas échéant, de l'avènement du commerce électronique dans le cadre des accords liés à l'OMC. Les travaux ne portent pas précisément sur les services financiers. En ce qui touche l'AGCS, le commerce électronique outre-frontière est implicitement couvert par les engagements liés à l'accès aux marchés et au traitement national qui touchent le commerce outre-frontière en général.
- ◆ La révolution des technologies de l'information facilite considérablement la prestation de services financiers outre-frontière. Dans le cadre des séries antérieures de négociations de l'OMC sur les services financiers, on a eu tendance à insister sur les questions touchant l'établissement et la présence commerciale sur les marchés étrangers. Toutefois, de plus en plus les institutions financières seront en mesure d'offrir leurs services sur les marchés étrangers sans pour autant y être présentes, c'est-à-dire sans devoir assurer une présence commerciale sur le marché.

### **Q4. Commerce outre-frontière/commerce électronique**

Que pensez-vous de l'importance relative et de l'importance absolue du commerce outre-frontière des services financiers? Dans quelle mesure ce type de commerce est-il présent et pour quelles activités financières en particulier?

Dans quelle mesure existe-t-il des restrictions commerciales ou réglementaires au commerce outre-frontière des services financiers? Quelles sont les plus importantes et les moins justifiables, au chapitre de la réglementation prudentielle?

Quelle est l'importance de ces obstacles comparativement aux restrictions appliquées à la prestation de services financiers via une présence commerciale (succursales, filiales, etc.) sur les marchés étrangers?

#### **4. En attente de vos commentaires**

- ◆ La liste de questions qui précède n'est nullement exhaustive. N'hésitez pas à faire part de vos opinions sur les questions soulevées dans ce document ou sur toute autre question qui, selon vous, se rattache aux négociations de l'OMC sur les services financiers.
- ◆ Les négociations tenues sur les services financiers en sont à un stade très embryonnaire. Vos commentaires seront fort précieux aux fins de l'élaboration d'une position forte pour le Canada.
- ◆ N'hésitez pas à communiquer avec nous. À l'aide du présent document et au moyen de discussions avec vous, nous souhaitons amorcer un dialogue à double sens sur ces négociations.

#### **Personne-ressource**

Veillez envoyer vos commentaires par courrier électronique d'ici le mardi 5 septembre 2000 à l'adresse [consultations@fin.gc.ca](mailto:consultations@fin.gc.ca) ou par la poste au :

Chef, relations intergouvernementales  
Division du secteur financier  
Ministère des Finances  
140, rue O'Connor  
L'Esplanade Laurier  
Tour est, 20<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5